

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Affichage : 30/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 46/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Pour : 21

Contre : 6

(Mesdames Zaragoza, Forest, Mery, messieurs Tinel, Gouasmi et Kaminski)

DATE DE LA CONVOCATION : 21 avril 2026DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme ZAGAROZA – M. KAMINSKI

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par Mme MOUSSU

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. PELLET est représenté par Mme MOHAD

Mme MERY est représentée par

M. GOUASMI est représenté par

M. TINEL est représenté par

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX**OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026***Rapporteur : Monsieur MUSEMAQUE*

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
Le vote des taux d'impositions intervient lors du vote du budget primitif de la commune.

Par délibération n° 27/2025 en date du 07 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière (bâti) TFPB : **39,99 %**
- Taxe foncière (non bâti) TFPNB : **100,97 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : **14,13 %** ;

Vu la commission des finances en date du 13 avril 2026, et suite à l'exposé de Monsieur Musemaque, il est proposé :

- De fixer les taux 2026 à :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2026
Taxe foncière (bâti) TFPB	46,99 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	100,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	15,87 %

Le produit fiscal prévisionnel attendu est de **2 622 000,00 €**

Suite à la présentation des éléments financiers à la commission finances du 13 avril 2026, le conseil municipal ayant ouï l'exposé de monsieur Musemaque, et après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance,
Mireille VERJUX

